

DELIBERATION N° 84/09-02 : ECOLE DE MUSIQUE : AVENANT N° 4 à LA CONVENTION

Madame KRAFFT, rapporteur, expose à l'Assemblée la demande de l'Association de l'Ecole de Musique de LUDRES qui estime que pour les élèves déjà bien avancés, une augmentation du temps de cours d'instrument s'avère nécessaire. Le budget de l'école de musique ne pouvant être augmenté cette année, les familles des instrumentistes prennent totalement en charge le coût des 12 heures supplémentaires nécessaires pour faire passer le tiers des instrumentistes de 20 à 30 minutes de cours.

La participation des familles sera différenciée comme suit :

- 215 F pour l'initiation musicale,
- 275 F pour les instrumentistes.

L'ensemble des heures de cours sera assuré par les 4 professeurs employés à mi-temps et par des vacataires, comme pour l'année 1983/1984.

La Commune de LUDRES consentant un effort financier pour promouvoir un enseignement musical ouvert à tous, vu le nombre croissant des adhérents et afin de ne pas léser les ludréens, les personnes non résidentes, inscrites depuis le 1er Janvier 1984, devront acquitter des cotisations non subventionnées, à charge pour elles de s'adresser à leur commune pour percevoir une subvention, le montant de ces cotisations sera le suivant :

- 430 F pour l'initiation musicale,
- 490 F pour les instrumentistes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
après en avoir délibéré, décide, par 26 voix pour et 1 abstention,

- de porter à 27 heures la durée de l'enseignement musical hebdomadaire,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant N° 4 à la convention passée avec l'Association de l'Ecole de Musique de LUDRES, le 24 Septembre 1981.